

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D91-2018

Séance du 22/11/2018 – Convocation du 7 novembre 2018

Compte rendu affiché le 26 novembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Laurent BUFFARD, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Marine MATHEY, Myriam MARMONIER par Gisèle COIN ; Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Annick PAKLOGLOU par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	27
Exprimés	25

Objet : Maintien du rang du nouvel adjoint au maire à élire suite à la démission du 1^{er} adjoint au maire

M. Marc RODRIGUEZ, 1^{er} adjoint au Maire ayant souhaité démissionner de ses fonctions, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Elle propose au Conseil Municipal que le nouvel adjoint, conformément à la possibilité ouverte par l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant, soit celui de premier adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (deux abstentions : Vincent VIVO et Patrick RACHAS)

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° D19-2014 du 5 avril 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à 8,
- VU le courrier du 12 novembre 2018 par lequel Monsieur le Préfet du Rhône accepte la démission de M. Marc RODRIGUEZ,
- **DÉCIDE que le nouvel Adjoint, conformément à la possibilité ouverte par l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant, soit celui de premier adjoint.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 novembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/11/2018

- Publication ou affichage le 26/11/2018

Valérie GLATARD, Maire.